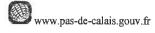


Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°72

Publié le 12 octobre 2020







DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES	.3
Secrétariat de Direction	3
- Décision en date du 06 octobre 2020 portant délégation de signature et de compétence du 12 au 14 octobre 2020 à Mme Bénédicte RIOCREUX, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Laon	3
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT1	Ô
	Ĭ
Service Risques	10
- Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte	la
maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONÓR sur les communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune (62)	5

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

- Décision en date du 06 octobre 2020 portant délégation de signature et de compétence du 12 au 14 octobre 2020 à Mme Bénédicte RIOCREUX, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Laon

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Madame Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 6 octobre 2020, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Laon du 12 au 14 octobre 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 12 au 14 octobre 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau di-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, le 6 octobre 2020

La Direct/ice Interrégio Cal Valérie DECROIX

WES END

MARY CALLS 1 - February 1 - February 1 - February 1 - February

Délégation de signature et de compétence eccerdée à le des professeurs Bénédets RIOCREUX, directrice des services pententiaires de LIRe, Du 12 au 14 octobre 2026, pour l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Leon pour les décisions suiventes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 - Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP -

Decisions concerness	Anthrea	Delegation accordes
Organisation de l'établissement	Метокительного и меторы пределения по	PAGE AND CONTRACTOR STATE OF THE STATE OF TH
Elaboration of addition du rectement intownin lyca	R 57.6.18	260
Autorisation de vister l'établissement perventiere	R. 57-6-24	September of the septem
Defermuabon des modellies d'organisation du service des agente	D. 276	**************************************
We on détention		*
Elaboration du paroxura d'exécution de la retim	1-232	William Control of the Control of th
Designation des membres de la CPL	0.00	A STATE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
Mexico Calledation des personnes cétables en celule	R 57 8-24	· ×
Definition des modelliés de prise en cherge individualisée des personnes détenues	8	×
Des gradion des parsonnes détantés à placer ansemble en cellule	280	34
Suspensed de Fejras Lighther and and and a ferrance determine	200	Н
Affectation des personnes détenues nadades dans des setules situées à proximité de LINSA	off o	*
Designation des personnes délectees autorisées à participer à des activitées	0 466	And the second s
Destination à donner aux ambhagaments faits por une personne détenue dans sa cellule, en cas de chargement de cellule, de transfert ou de libéraliton (aircien D 449)	Annexo a l'article R 57-6-19 cu CPP. Ant 46 RI type	被
Datision on tax de recours gracieus des personnes détenués, réquêtes ou plaintes (ancien D.258)	Attrace & Particle R.57 & 18 du CPP. Art 34 Rt type	₩ €
intendiction du pon de véterneurs patronnels par une personne détenue (pour raiseus d'ordre, nécaté , d'hygiène)	Annexe a l'orlicle R.57-6-18 du CPP-	And the state of t
Optoshon a la dei gnation d'un aidant	A. 57-6-6	*
Messige de contrôte et de sécurite		
A KRI aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurite Influsion des norses dans les forces de Adamston.	D. 266	anticonformation of the state o
The section of the se	- 20	×
Ratinat à une portonne détenue tour des raisons de sécunité, d'objet, substances, médicaments, quilis cangereux ou vittements lui appartenant et pouvant permetire un sucole, une agnassen ou une évasion (angen 17.27.3).	Arnexe à l'ariele R.57-8-18 du CPP. Art S.R.1 types Art 14 Rittype	3xc
Astrail a une Percol de délegrade Pour des misons d'ordre et de avounde de matériels et apprenillante madicaire	Art 1.4 PM DVDs	ş

5

Controls of Resource d'équipement informatique ; ancion D. 440-3).	* Annexa a l'adicio R 57-6-18 (xu CPP Art 19 Rt type	96	
Interdiction pour une personne détenue de participar aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3).	*Amere a laride R 57 & 16 dx CPP. Art 20 RI type	×	9
Décision the procédur à la foulife des personnes détanties.	R 57-7-79	340	à
Demende d'investigation mitporelle interne adressée su proqueur de la République	R 57.7-82	×	
Utilisation des menoites ou des enfraves à l'occasina d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.263-4).	Annexa A ladice R 57 & 18 & CPP Art 7 III RI type	*	
Détastion des moyens de contrative à l'encontre d'una parsonne détenue (archen D.263-3)	Admone a Paricle R 57 6-18 41 CPP-	ée	
Constitution de l'escone des personnes détennes faisant l'objet d'un transfert utminieures f	800 C		-
Décision de mise en ceuvre des mosures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnss acciétant à	R.57-4-24, at 23, 5	*	
\$550 D\$C	Articles Articularistic (Allah Saran connectenascons)		
Pracement a titre preventifien con its disciplinateins. qu'en callula de confinement	R 57.7 18	****	Ī
Suspension a little preventif de l'activité professionnelle	857.22	dependent man the same state of the same state o	
Entastament des purisultes disciplanaires	A.57-7-13		MANAGE
Présidence de la commission de discipline	R 57.7.5	**	
Elaboraburt du tableau de roulement des assesseurs exteneurs	8 67 7 12	Name of the last o	Γ
Ommande de retrat de l'habilitation d'un assesseur oxièneur	282 0		Γ
Designation des membres assessaurs de la commission de discipline	H 57.7-8	*	I
Prononce des sanctions d'solptinaires	R.57-77	ж	
Ordinarian et revoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires.	R. 57-7-54	×	
Disperse d'axécution, sus fendion ex fractionnement des cancions	R.57-7-50	×	Γ
Déalgnabon d'un intergnéte pour les personnes défenues qui na comprennent pas ou ne parient pas la fampun francase	K.07.725	(se.	
2.1.原 Line (文庫)			Γ
Désignation d'un interpréte pour les personnes défenues qui na comprennent pas ou na partent pas la langue française	K.57.784	*	Г
Auterisation pour une pensonne détende placée à l'aciement de peniciper à une activité organisée pour les détends agains au régime de détenden ordinaire.	R 57-7-42		***************************************
Autorisation pour un celtenu placé à reclament de participer aux offices célébrés en détention	'Ainexe a lartice R 57-6-18 du CPP. Art 7 R1 MP#	**	
Autorisation gour une personne détenue placée à l'eplement de participer à une activité commune aux personnes Placées su tuaiter d'Implement	R. 57-7-02	3 4.	
Décision de ne pas communiques les informations ou documents de la procédure d'aptendnt de mature à porter ellemit à la séquiré des personnes ou des étables ements pénientiques	R. 57-7-54	TO CONTRACT	Property
Proposition de profession de la mesure d'extension	R 57-754	***************************************	Г

eller internation impropromonate contraction of the	R. 57-7-70	
Rédactum du rapport motivé accompagnam la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-87	æ
Placement provincine à fluidement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	36
Placement initial des personnes détenues à l'avienent et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-86 R. 57-7-70 R. 57-7-74	D.C.
क्रमंक के के का का मामाना में का मामाना है।	R. 57.7-72 R. 57.7-76	»i
SINGLE STATE OF THE STATE OF TH	WWW/M	ANNAMAZELIja N. v. ve vezedijeljem
Présidence de l'équipe plundisciplinave assurant le suivi individue ou mineur	D STA	×
Prazement en ceture la nutt, à tine exceptionne, d'une personne mineure avec une corsonne détenus de uon âge a abligair ment (réclical, sot en raison de sa personnalité	H 57-8-12	
Autor surion, a titre exteptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées, dans l'établiesement pérutentaire avec des parsonnes nicipaires	# 97-9-17 0 518-1	
Preposition, a time exceptioning of one activities as travail a time personne menous again de 16 ann et jour	0.5:7:1	.34.
Mise an dejure d'une mesure de protection includuelle	D. 520	Энс
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes dotenues placées en sami-lifenté ou béneticant d'un placement. exténeur, d'un placement sous survevilance électromique ou d'une permission de sontir, sent autorisés à détenir	D.122	×
Authrisal on pour les condamnés d'apérer un versement à l'ambraur depuis la part dépondie de leur compte romneilf	066 0	ж
Autorieation pour les personnes détenués d'envoyer à teur famille, des sommes figurant sur leur pan disponitéel, ancien D. 421)	Arveyo a l'adele R 57-4-18 du COP Art 30 Ri type	364
Autorisation pole una personne, détenve hospitalisée de détenir une sommie d'ergent provenant de la part disponitive de son comple nominatif (ancien D. 335).	RS76-18 du CPP	Sec
Autorisation pour les personnes détenues de racevoir des sabsades de personnes non italiaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	Art 30 Rt type	340
Autoritation practume paracime confiamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un imérét predoutier	Art 30 RI two	35
Retenuo sur la pert, desponitive du comple naminatif des personnes détenues en réparation de donnages materials macés	D. 332	387
Refus de prise on charge d'objets ou de hijour doir sont portears les titlenus à leur éritée dans un alabissement pénientiaire (ancien D. 137)	Agmesse a Parkle R.57.B 18 du CPP. Art 24 III RI 1998	**************************************
Autorisation de remise ou d'expédition à un ters, désigné par la personne déterus, d'objets lu sepantement (anden D. 340).	Avnexe a larticle R.57-6-16 du CPP.	

Firstion des prix pratiqués en cardine (ancien D 344)	* Arnexe à l'ariclo R. 57-45-18 du CPP. Art 25 Ri type	(A)	
Reius appecé a une personne détenue de procéder à des estists en cantine (ancien D. 343)	'Annexe à l'article R 57-6-16 du CPP Art 25 Rt type	* :	
Refus opposé à une peragnine détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un télévisieur individuel (senoes D. 444)	'Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 19 IV Ritype	34:	vederoundinane
Refus opposé à une personne détenue de se proquer un équipement informatique (ancien D. 449.1)	*Annexa d'article R.57-6-18 du CPP. Art 19 Bill type	***	
Refallons avec les sollaboratous du SPP	Openation	•	
Autorisation d'acces à rétablissement pénitamiaire des presenneis nospitaliers non nutaires d'une nabilitation	D, 389	*	
Autorisation d'accès à l'établissament pénitantiaire sux personnes intervenant dens le cadre d'actions de prévention et d'étacation pour le santé	D. 36E	*	- Marian
Autorisation d'accès à l'établinsentent panitentiulre sux personners des structures spécielisées de spirs ottorvenent dans la cadre de la prier en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit octe ou régits	D. 366-7	ж	
Suspension de Importation d'un personnel hospitalles de la compétence du chef d'élabitésannent	0.388	340	
Autorisation dennée pour des porsonnes existieures d'animer des activités pour les désenus	D 448	148	
Instruction des demarates d'agrément en qualité de mandaraire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	*	l
Suspension provisciro, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agrès et proposition de retrait de l'agrèment	R. 57-6-16	A CONTRACTOR CONTRACTO	and the same of th
Fixation des jours et horaves d'intervention des visitaurs de prison (ancien D. 476)	America fantela R.67-5-18 du CPP	were well as the second of the	
Suspension de la grément d'un visiteur de preconen cas d'unerca et pour des moule graves	0.473		
Organisation de l'assistance spirituelle			
Determination has pure horaires of seus de terrue des whose religieux.	2,570.5	34	
Désignation d'un total parmation les animetens avec l'aunitérier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	A 57-26	34	

Autorisation due receaule des controllidates du coleigne de constituent de la circles de constituent de la circles de constituent de controllidates de contr	Autor stant de ferdance el conserver les objets de pret que roligieuse et les tares néces, sares à la 1 a spinuelle. Rous réceive des récégatible, ées é la sécurité et au bon critir de l'étable soment	R. 57-6-7	-	Trobouse and the same of the s
R. 57-6-5 R. 57-8-10 R. 57-8-10 Art 28 Ritype Art 28 Ritype R. 57-8-19 R. 57-8-19 R. 57-8-19 R. 57-8-19 R. 57-8-19 R. 57-8-19 Art 32 IR Ritype Art 49 III Ritype Art 49 III Ritype Art 19 III Ritype D. 432-3 D. 432-3 D. 432-3 D. 432-3 D. 432-3	Autor cation court des my valves du culte extereure de céétrer des offices on prôches	D. 439 4	×	· Jerrah
R. 57-6-5 R. 57-6-5 R. 57-8-10 R. 57-8-12 R. 57-8-12 R. 57-8-12 R. 57-8-12 R. 57-8-12 R. 57-8-12 R. 57-8-13 R. 57-8-18 R. 57-8-18 du CPP- Art 32 IR typs Art 32 IR typs Art 32 IR typs Art 32 IR typs R. 57-6-18 du CPP- Art 19 III R typs Art 19 III R typs R. 57-8-18 du CPP- Art 19 III R typs Art 18 II R typs Art 19 III R typs Art 18 II R typs Art 19 III R	Maltos, correspondence, téléphone			
R. 57-8-10	Distingence des permis de communiquer aux avidosts dans les quites das que coux mentionnés à l'alinés 1 de l'exche R 57 d-5	A 5765	***************************************	
Arreace a l'acticle Arreace a l'acticle Arreace a l'acticle B. 57.8-19 Arrivale a l'acticle Arrivale a	Deterrance, ratte, autpension, retrait des permis de visits des condemnés, y compire foréque le visiteur est un accesare de justice ou un officier ministèrie	R. 57-8-10	×	No.
R 57-8-12 R 57-8-12 R 57-8-12 R 57-8-12 R 57-8-13 R 57-8-19 An 32 I RI bps An 12 I RI bps An 19 II RI typs An 19 II RI typs An 17 RI typs An 18 II typs An 17 RI typs An 18 RI typs An 17 RI t	Delivrance, refus, suspension, refusit des permis de communiquer aux officiers malistenels et auxiliares de justice, suches que les avocats (ancien D. 411).	Annoxe a lasticle R.57-6-18 du CPP.	Transp. House,	
R 57-8-19 R 57-8-23 R 57-8-23 An 22 R ducle R 57-8-18 du CPP- An 32 I R l type An 42 I R l type An 42 I R l type An 43 I R l type An 49 II R l type An 17 R l type D 432-3 D 432-3 D 432-3 D 432-3 D 432-3	Decision gar es usases auroni lina cans un radoir aver cusposatif de seperation	R 57 8. 3		Contract Confession
R 57-6-23 D 27-6 TAN-exe & Fariels R.57-6-18 du CPP-Art 32 1R 19ps Art 32 1R 19ps Art 32 1R 19ps Art 32 1R 19ps Art 19 1l) R 19ps Art 10 1l) R 19ps	Ratorue de carrex pandance écrite, lant reque qu'expéduée	D 878 0	t: '86	
Annexe à l'actide R.57-6-18 du Copa- Art 32 18 11 types Art 19 11 Rt types Art 19 11 Rt types Art 19 11 Rt types Art 19 11 Bt types	Autorisaton, refus-suspension retrait de factors au téléchone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	ж	
Arriese à l'actide R.57-6-18 du Cope. Art 32 18 11 types Art 19 11 Rt types Art 19 11 Arriese à l'actide R.57-6-18 du Copp. Art 19 11 Arriese art 18 11 types Art 19 11 Arriese art 18 12 Arriese art 18 11 types Art 19 11 Arriese art 18 12 Arriese art 18 11 types Art 19 11 Arriese art 18 12 Arriese art 18 11 types D. 432-3 D. 432-3 D. 432-4				
Arrace à l'article R.57-6-18 du Cope. Art 32 18 18 1999 Art 32 18 18 1999 Art 32 18 18 1999 Art 19 11 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18		0.274	A AMARAGA A AMAR	A modifiles
Annexe & Tarticle Ant 32 II Ri type Ant 32 II Ri type Ant 32 II Ri type Ant 19 II) Ri type Ant 19 II) Ri type Ant 19 II) Ri type Ant 17 III type Ant 18 III type	Vollocatorn à l'expédileur eu à la personne détenue du taractère non autorisé de la réception qui de l'envol d'un Déjet (ancien D. 4-10)	Arraxe à l'article R.57-4-18 du CPP. Art 32 R.1 1904	×	
Arrexe & Isritiale R.57 & 18 qu CPP- Arrivaya & I'aritiale R.57 & 18 qu CPP- Arrivaya & I'aritiale R.57 & 18 yppe- D. 432 & D. 454	Witchsaften de recevoir des objets au cots per doolt à l'établissoment pénientement un dahus des veales, ou par Ion postare pour les personnes doiteurs ne recessait pas de veile, (ancien D. 431)	Arreste & Parkele R.57 6-18 du CPP-	×	
R 57 & 8 Annexe & Tantile R 87-6-16 du CPP. Ant T RI type Ant 18 R 1990 Ant D 436-3 R 57-8-2 D 432-4 D 452-4	ulorisation de receupir par dépat à l'établissement penéantaire en dehors des visites, des publications écution et judioviguelles (amoien D. 443-2)	Art 18 III RI (vae	74 4	
ale R 52-0-16 du CPP-Article R 52-0-16 du CPP-Art 17 RI Vype-Art 18 RI Vype-Brese D. 436-3 R 57-3-2 D 432-4 D 432-4 D 452-4	nfordation o accèder à une publication éculte-audiovisuale contanant des manaces graves contre la sécurité des «trannés et des établissements qui des propos ou algnes injuneux ou difamatoims à l'encontre des agents et obstinnateurs ou service public pendentiare du des personnes éténnies	N D T G B	- 1000000 - 10000000 - 10000000 - 100000000	
ale R 67-6-18 du CPP-Art 7 R1 Vype+Art 18 R1 Vype+Art 18 R1 Vype+Art 18 R1 57-9-2 D 432-4 D 432-4 D 452-4	And the second s			
ansé D. 436-3 R. 57-8-2 D. 412-3 D. 452-4 D. 154	des cours that correspondance sultes qua beux organisés par l'éducation nevonale	Anners a l'anigle R 57-6-18 du CPP. Art 17 H1 type+ Art 18 R1 type+	***************************************	
R. 57-8-2 D. 432-3 D. 432-4	Réfus opposé à une pérsonne détenue de se presenter aux éprauves écrites du prates d'un examen organise arané ans l'établissement	D. 436-3	**	4
0.432-4	Gratue d'un able d'engagement concernant l'activité trofessionnète des Personnes détanues. Utortaation Pour les Personnes de fravailler lour leur tropie compre ou pour des gespolations	R. 57-9-2 D. 432-3	- X	
0.154	fallers of the first	4224	×	1000
THE CONTRACTOR CONTRAC	Tart institution of the residence of a plantage of the production of the second	167 %		1
	DIFFERENCE OF THE PARTY OF THE	7.13	*	-

Remitted a minimate on cash thropies de condamnés se beuvant à l'agentier.	0.12	36
Mindfindenn, sur auforsation du JAP, des horares d'antrés et de sortie en ces de placement sous surveitance électronique, semi-liberté, placement exténaur et permission de sortir	0 147.30	A Marian
Parait, en cas d'urgence, et mutilication de la decision de retrad, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et fentègration du condamné	0.47.3047	AND WEST AND
Habilitation spéciale des agents des greffes ain d'acceder au FLIAIS et d'emogistrer les dates d'écout, de l'oberation et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	***************************************
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		34

Falt & Lille, le 6 octobre 2020

Varietie DECREGO (A)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE RISQUES

- Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR sur les communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune (62)

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-2 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er:

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par la société GAZONOR conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 ·

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

Article 3:

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

- la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement;
 - · l'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

• l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

• l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Article 4:

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis d'aménager délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5:

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6:

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais et adressé à chacun des maires concernés dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 7:

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 4 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur général de la société GAZONOR.

Fait à Arras le 30 septembre 2020 Le Préfet, Signé Louis LE FRANC

(1) Les cartes des servitudes d'utilité publique annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la préfecture du Pas-de-CALAIS et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ANNEXE 1 Liste des communes concernées

Divion		-	Annexe 2
Bruay-la-Buissière			Annexe 3
Gosnay			Annexe 4
Hesdigneul-lès-Béthune			Annexe 5
Vaudricourt			Annexe 6
Drouvin-le-Marais			Annexe 7
Noeux-les-Mines			Annexe 8
Labourse			Annexe 9
Fouquière-lès-Béthune			Annexe 10
Béthune			Annexe 11

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DIVION

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Divion	62270	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3): Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation		DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

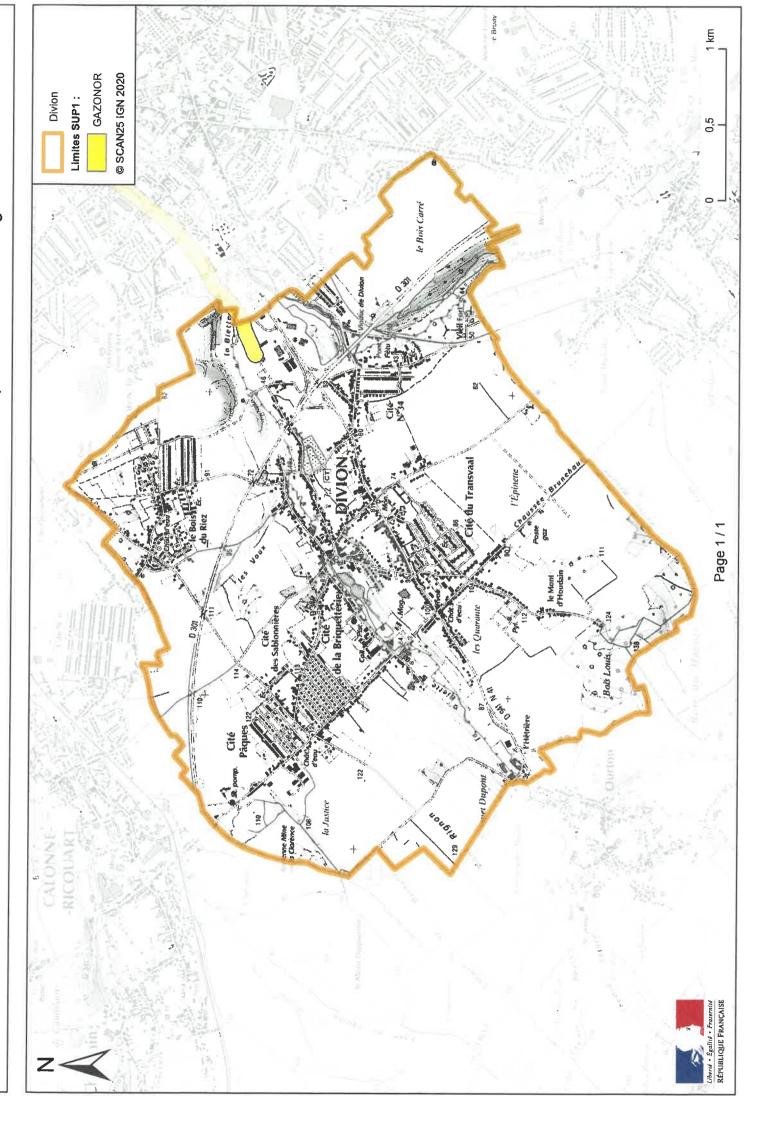
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3	
Poste de départ de Divion	50	5	5	

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant



Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bruay-la-Buissière	62178	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3): Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

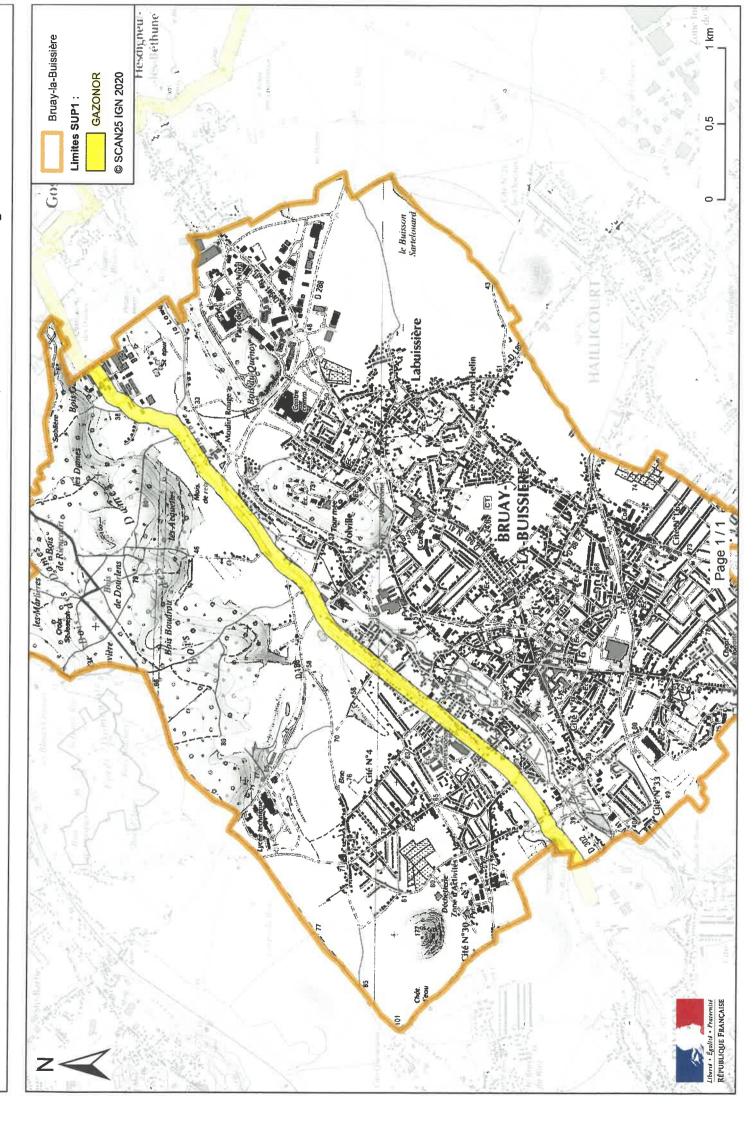
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
Chambre à vanne de Bruay-la-Buissière	50	5	5

NOTA: Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant



Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de GOSNAY

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Gosnay	62377	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052
		4	62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3): Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Hesdigneul-lès-Béthune	62445		ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques ;

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances. SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière ;

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière ;

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de VAUDRICOURT

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Vaudricourt	62836	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3): Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des cànalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5
DIVION - NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	160	Enterré en PE	25	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
Chambre à vanne de Vaudricourt DN 300/160	50	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DROUVIN LE MARAIS

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur	
Drouvin-le-Marais	62278	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION	

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de NOEUX-LES-MINES

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Noeux-les-Mines	62617	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3): Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de LABOURSE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Labourse	62480	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	. 4	300	Enterré	50	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
Chambre à vanne de Noeux-les-Mines	50	5	5

NOTA: Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Fouquières-lès-Béthune	62350	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	160	Enterré en PE	25	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien,

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Caractérisation des canalisations de transport de gaz de mines exploitées par GAZONOR et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BETHUNE

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Béthune	62119	GAZONOR	ZAL de la fosse 7 – CS 90052 62210 AVION

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS: Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DIVION – NOEUX LES MINES - BETHUNE	4	160	Enterré en PE	25	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
Poste d'arrivée de Béthune	25	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe, ce qui est le cas ici.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

